



Date de convocation :  
18/03/2016

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Conseillers votants : 33

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212706816-20160325-31062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2016



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 25 MARS 2016

L'an deux mil seize, le vendredi vingt-cinq mars à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY, M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoint

Mme Agnès BRENIER, Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Henri-Florent COTTE, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, M. Thierry CALOT, Mme Aurélie BLANCHARD, M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie LAMARRE à M. Sébastien LECORNU  
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT  
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Brigitte LIDÔME

Absents :

Mme France BROUTY  
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Madame Agnès BRENIER

N° 0083/2016

Rapporteur : Henri-Florent COTTE

OBJET : Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) - Programme 2016

Commune de VERNON

Par courrier en date du 22 janvier 2016, Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, a informé Monsieur le Maire que, dans le cadre de la convention intervenue entre la Ville et le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE), notre ville a été retenue à la programmation 2016 des travaux SIEGE et que le taux de participation communale a été limité à 75% du montant hors taxes des travaux réalisés conformément à la décision du Bureau Syndical.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), la réalisation des opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans les conventions annexées. Cette participation s'élève à :

Participation en HT	Programme TTC	Distribution publique électricité 75% du HT	Eclairage public 100% du HT	Enfouissement ligne FT 80% du HT + TVA
Avenue de Rouen	135 000,00 6 000,00 25 000,00	84 375,00	5 000,00	20 833,33
Place de Paris	120 000,00 400,00 40 000,00	75 000,00	333,33	33 333,33
Bord de Seine (quai Caméré)	118 000,00 10 000,00 55 000,00	73 750,00	8 333,33	45 833,33
		233 125,00	13 666,66	99 999,99
		246 791,66		99 999,99
<i>Imputation</i>		<i>EP 204158 - 814</i>		<i>EP 657358 - 814</i>
<b>TOTAL GENERAL programme 2016</b>	<b>509 400,00</b>	<b>346 791,65</b>		

Pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique D'ORANGE et des réseaux aériens de distribution électrique, pour chaque opération une convention avec ORANGE sera conclue. Cette convention règle les dispositions sur la propriété des installations souterraines : la commune de Vernon opte pour l'attribution à l'opérateur Orange la propriété de ces installations.

Cette convention prévoit principalement :

- ORANGE réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,
- ORANGE conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
- La personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
- ORANGE s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement.
- La personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les conventions présentées,

**Considérant** l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Commune de VERNON

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de participation financière avec le Syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE).
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions locales pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés.

Développement Durable

Avis favorable

Finances

Avis favorable

Délibéré :  
Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par,  
Francois OUZILLEAU

Maire de Vernon, Président du CCAS

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 04/04/2016 publié ou affiché ou notifié le 04/04/2016 est exécutoire.  
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

\* Accusé réception en Préfecture n° 027-212706816-20160325-31062-DE